

JORF n°0301 du 29 décembre 2011

Texte n°24

ARRETE

Arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat

NOR: JUSC1130802A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 86 ;

Vu la proposition du Conseil national des barreaux en date du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1

Les avocats titulaires d'un ou de deux certificats de spécialisation correspondants sont autorisés à faire usage du titre « avocat spécialiste en » parmi les mentions de spécialisation suivantes :

- droit de l'arbitrage ;
- droit des associations et des fondations ;
- droit des assurances ;
- droit bancaire et boursier ;
- droit commercial, des affaires et de la concurrence ;
- droit du crédit et de la consommation ;
- droit du dommage corporel ;
- droit de l'environnement ;

- droit des étrangers et de la nationalité ;
- droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine ;
- droit de la fiducie ;
- droit fiscal et droit douanier ;
- droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution ;
- droit immobilier ;
- droit international et de l'Union européenne ;
- droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication ;
- droit pénal ;
- droit de la propriété intellectuelle ;
- droit public ;
- droit rural ;
- droit de la santé ;
- droit de la sécurité sociale et de la protection sociale ;
- droit des sociétés ;
- droit du sport ;
- droit des transports ;
- droit du travail.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Abroge Arrêté du 8 juin 1993 (Ab)

Abroge Arrêté du 8 juin 1993 - art. 1 (Ab)

Abroge Arrêté du 8 juin 1993 - art. 2 (Ab)

Article 3

Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires civiles
et du sceau,
L. Vallée

